

Unité départementale de l'Ain
23, rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 18/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Contrôle sur pièces du 10/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



GONIN TP

LES MALADIERES
01300 GROSLEE ST BENOIT

Références : 20220110-RAP-S3-001-PV

1) Contexte

Le présent rapport rend compte du contrôle sur pièces réalisé le 10 janvier 2022 relatif au suivi des sanctions administratives prononcées à l'encontre de l'établissement GONIN TP implanté LES MALADIERES – 01300 GROSLEE ST BENOIT.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GONIN TP
- LES MALADIERES 01300 GROSLEE ST BENOIT
- Code AIOT dans GUN : 0006100277
- Régime : A
- Statut Seveso : non SEVESO

La société GONIN TP CARRIERES est autorisée par arrêté préfectoral du 16/11/2015 à exploiter une carrière d'éboulis située sur la commune de Saint Benoît.

La durée d'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans.

La carrière couvre une superficie de 15 000 m².

La production maximale a été fixée à 10 000 tonnes par an et à 7 000 tonnes en production moyenne.

Le volume initial maximal à extraire est de 105 000 tonnes.

Le présent contrôle fait suite aux deux dernières inspections de cet établissement.

A l'occasion d'une visite sur site le 11 septembre 2018, l'inspection des installations classées avait relevé plusieurs non-conformités, présentées dans son rapport du 19 septembre 2018.

Suite aux constats effectués, l'exploitant avait été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 07 novembre 2018, de respecter certaines dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation.

Ainsi, un délai de 15 mois avait été laissé à l'exploitant pour réaliser une campagne de mesures de bruit et une campagne de mesures de retombées de poussières (à l'occasion d'une campagne de broyage/concassage).

Ces campagnes ont été réalisées en décembre 2020, les résultats ont été adressés à l'inspection des installations classées qui en a réalisé un contrôle sur pièces en mars 2021.

La vérification de ces documents avait permis de constater que la campagne de mesures de poussières environnementales menée présentait des écarts à l'obligation prescrite dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07 novembre 2018. Dans ces conditions, la prescription n'ayant pas été respectée, cet aspect de la mise en demeure n'avait pas pu être levé et des sanctions administratives avaient été prises par arrêté préfectoral du 27 avril 2021 ordonnant le paiement d'une amende administrative d'un montant de 3000 € et engageant une procédure de consignation d'une somme de 3000 € à l'encontre de la société GONIN TP..

En ce qui concerne, la campagne de mesures des émissions sonores, celle-ci ayant été réalisée conformément aux dispositions prescrites, ce point de la mise en demeure du 07 novembre 2018 avait donc été levé.

Néanmoins, les résultats présentaient des écarts importants par rapport aux valeurs réglementaires, des suites administratives ont donc été engagées. Un arrêté préfectoral, en date du 27 avril 2021 a été pris, mettant en demeure l'exploitant de respecter les valeurs maximales admissibles dans les zones à émergence réglementée existantes autour des installations.

En conséquence, pour le présent contrôle sur pièces, **les thèmes retenus sont les suivants :**

- vérification des résultats des mesures de retombées de poussières atmosphériques ;
- vérification des résultats des mesures des émissions sonores.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance retombées atmosphériques	AP engageant une procédure de consignation du 27/04/2021, article 2		Levée de consignation
Surveillance des émissions sonores	AP de Mise en Demeure du 27/04/2021, article 1	/	Levée de la mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte-tenu des constats effectués, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète de l'Ain de :

- lever l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 engageant une procédure de consignation à l'encontre de la société GONIN TP ;
- restituer les sommes consignées à l'entreprise GONIN TP. Le montant total de la somme à restituer à l'exploitant s'élève à 3 000 € ;
- lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07/11/2018;
- lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/04/2021.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Surveillance des retombées atmosphériques

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 27 avril 2021 engageant une procédure de consignation de somme, article 2
Prescription contrôlée : Réalisation des mesures
Constats : La société GONIN TP a fait parvenir à l'inspection des installations classées les résultats de sa campagne de mesures de retombées de poussières atmosphériques, réalisée du 16/09/2021 au 15/10/2021. La méthode et les résultats sont conformes à la réglementation. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de consignation

Nom du point de contrôle : Surveillance des émissions sonores

Référence réglementaire : arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 avril 2021, article 1
Prescription contrôlée : Réalisation des mesures
Constats : La société GONIN TP a fait parvenir à l'inspection des installations classées les résultats de sa campagne de mesure des émissions sonores, réalisée le 16/09/2021. La méthode et les résultats sont conformes à la réglementation. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de la mise en demeure